



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@orange.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 MARS 2026 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 16 mars 2026

Le conseil municipal de la commune de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge régulièrement convoqué le 22 mars 2026 par Monsieur de MONICAULT Bertrand maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CALLAUD Marie-Madeleine doyenne d'âge. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme VIGUERIE Evelyne, Mme CALLAUD Marie-Madeleine, Mme GEORGES Teresa, Mme BAILLEAU Coraline, M. SAUQUES Nicolas, M. LE GUERN Vincent, M. GRENECHE Loïc, M. GOUPIL Christophe, Mme DEVEAUX Nathalie, Mme PEUVRET Sabine, M. BAILLEAU Ludovic formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme GEORGES Teresa

DELIBERATION n° 2026-07

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Font acte de candidature :

Mme VIGUERIE Evelyne

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermer au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme VIGUERIE Evelyne : 11 voix

Mme VIGUERIE Evelyne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée maire, et a été immédiatement installée.

DELIBERATION n° 2026-08

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints à la maire,
AUTORISE Madame Evelyne VIGUERIE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2026-09

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mme VIGUERIE Evelyne élue maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Trois listes de candidats ont été présentées.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Liste 2 : 9 voix

Liste 3 : 1 voix

Liste 6 : 1 voix

La liste 2 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

M. GRENECHE Loïc, premier adjoint,

Mme PEUVRET Sabine, deuxième adjointe,

M. LE GUERN Vincent, troisième adjoint,

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame la Maire a lu et remis la « Charte de l'Elu local » aux conseillers municipaux.

Fin de la séance : 18 h 30